

FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS : QUELLES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES POUR LES PARENTS ET L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ?

Madame, Monsieur,

Quelques familles s'interrogent légitimement à propos des incidences financières sur le fonctionnement des établissements pendant la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19. Elles se demandent en particulier quels remboursements éventuels sont prévus pour des prestations ou activités suspendues.

Pour une meilleure compréhension du sujet, vous trouverez ci-joint la position des instances représentatives des parents d'élèves (sur le site apel.fr que nous vous invitons à consulter).

Cette position est partagée par le secrétariat général de l'Enseignement catholique, les services juridiques de l'enseignement privé catholique et **s'impose à l'ensemble des établissements scolaires privés catholiques sous contrat d'association (comme l'Institution Saint Jean).**

L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS EST-ELLE MAINTENUE ?

Oui

Les mesures de distanciation sociale ont conduit à réduire l'accueil des élèves, mais les établissements ne sont pas pour autant fermés, au sens où leur activité se poursuit sur un mode différent. Il s'agit concrètement de mobiliser tous les moyens permettant d'assurer la continuité pédagogique « à distance », l'accueil des enfants des personnels de santé ainsi que ceux des salariés de la protection de l'enfance, et l'accueil des familles qui en ont besoin.

MON ENFANT NE VA PLUS À L'ÉCOLE, QU'EN EST-IL DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES ?

Elle est maintenue

En effet, aux termes du Code de l'éducation ([article R. 442-48](#)), une contribution des familles peut être demandée :

« 1° Pour couvrir les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte ;

2° Pour le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat, pour l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif, ainsi que pour la constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments. »

Sur cette base, il n'y a pas lieu de considérer **que cette contribution demandée aux familles doit être diminuée, voire remboursée, sur la période de l'épidémie.**

Les frais de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association sont couverts par les participations de l'Etat, de la Région, du Département et de la commune (même si nous estimons que ces montants sont, en réalité, insuffisants. Mais ceci est un autre débat ou un autre combat...).

Les redevances familles facturées aux parents de l'Institution Saint Jean couvrent donc les loyers de nos locaux scolaires, l'investissement dans l'immobilier et les travaux (gymnase, amphithéâtre, réfection des toitures, fenêtres, chaufferie, travaux de sécurité et de mises aux normes...) et les frais afférents au caractère propre de l'Enseignement catholique.

Tout ceci explique la position juridique des instances de l'Enseignement catholique privé sous contrat de maintenir la facturation des redevances familles (appelées dans le langage courant, à tort, « scolarité »).

MON ENFANT NE MANGE PLUS À LA CANTINE, NE FRÉQUENTE PLUS L'INTERNAT NI LES STRUCTURES D'ACCUEIL LE MATIN ET LE SOIR, Y A T-IL UN REMBOURSEMENT DE PRÉVU ?

Oui

Contrairement à l'activité principale d'enseignement, les activités secondaires des établissements (restauration, accueil avant et après l'école, internat, soutien scolaire, etc.) ne sont pas maintenues.

C'est pourquoi les frais annexes, qui correspondent à ces activités, **ne devront pas être facturés pour cette période, ou devront vous être remboursés, s'ils ont déjà été facturés.**

C'est la raison pour laquelle l'Institution Saint Jean procédera, dans les prochaines heures, à l'établissement d'une facture de régularisation pour annuler la facturation de l'internat du 16 mars au 30 avril 2020.

Cette régularisation permettra de réduire le montant du prochain prélèvement en mai.

Si nous devons de nouveau laisser nos internats fermés en mai et/ou juin, nous procéderions de nouveau à une régularisation de facture.

Si ces régularisations aboutissent à un solde en votre faveur, nous procéderons en fin d'année scolaire à un remboursement par virement.

Le service comptable se tient à disposition auprès des parents qui éprouveraient des difficultés financières importantes liées à cette crise sanitaire, en étudiant avec eux la possibilité d'un aménagement de l'échéancier.

MON ENFANT DEVAIT PARTIR EN VOYAGE SCOLAIRE. EST-CE QUE LES FRAIS ENGAGÉS SERONT REMBOURSÉS ?

De nombreux voyages scolaires ont effectivement dû être annulés. Concernant les remboursements, cette question est encore en suspens, car elle dépendra des décisions qui seront prises par le gouvernement, au bénéfice des opérateurs de tourisme dans leur ensemble. Des informations vous seront communiquées ultérieurement.

L'Institution Saint Jean a décidé de rembourser la totalité des voyages annulés avant la fin de l'année scolaire.

Nous nous chargeons, avec les responsables de chaque voyage, des démarches administratives à effectuer et nous reviendrons vers vous en temps et en heure pour procéder aux remboursements.

En conclusion :

Tout comme l'ensemble des partenaires économiques du pays (et du monde entier), l'Institution Saint Jean de DOUAI, s'attend à perdre quelques centaines de milliers d'euros en raison de cette crise sanitaire sans précédent. Même si notre activité est relativement protégée économiquement, la diminution relative de frais de fonctionnement ne couvrira pas les pertes liées aux remboursements de la restauration, de l'internat, et des autres activités extra-scolaires.

Il est à l'heure actuelle impossible de chiffrer exactement les pertes pour notre Institution, mais la bonne gestion financière des années précédentes nous amène à être très sereins sur la pérennité de notre structure.

Emmanuel DUFRESNE
Responsable financier

Christophe GEORGES
Chef d'établissement